

ANNEXE - TARIF DES PÉNALITES FINANCIERES

Toutes les pénalités financières sont à payer dès leur notification.

NON CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT OU RETRAIT ULTÉRIEUR D'UNE ÉQUIPE

- Montant de l'engagement de la division (article II.102)

NON RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1^{ère} infraction : **confiscation de la caution**
- 2^{ème} infraction : **pénalité sportive**

NON MISE A DISPOSITION D'UN JUGE ARBITRE PAR ÉQUIPE ENGAGÉE (JA1 minimum)

- Non mise à disposition pour la saison (doublée les saisons suivantes) : **1 000 euros**
- Par prestation non effectuée : **150 euros**

NON MISE A DISPOSITION DE 2 ARBITRES PAR L'ÉQUIPE RECEVANT :

- 50 euros / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre régional) en nationale messieurs et dames 1, 2 et nationale 3 messieurs
- 50 euros / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre de club) en nationale 3 dames

NON RESPECT DE LA PROCÉDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE

- Par défaut : **CAUTION à reconstituer**

NON RESPECT DES CONSIGNES DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATIONS EN PRO (NON UTILISATION DU LIVE-SCORING,...) :
100 euros

FEUILLES DE RENCONTRES

- Feuille de rencontre non transmise à la FFTT le premier jour ouvrable : **100 euros**
- Non saisie des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID : **100 euros**
- Saisie incomplète des résultats et/ou des parties : **100 euros à partir de la 2^{ème} infraction**
- Feuille de rencontre de forfait non saisie : **20 euros** (pour l'équipe qui bénéficie du forfait)

OUVERTURE DE LA SALLE

- Non-respect des conditions d'ouverture : **200 euros**

ÉQUIPEMENT

- Tenue non réglementaire : **20 euros / joueur**
- Non utilisation d'un sol de couleur uniforme en Pro A (Dames et Messieurs) : **500 euros**
(Doublée lors des infractions suivantes)

COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Equipe incomplète (un joueur absent) en nationale 1, 2 et 3 : **200 euros**
- Equipe incomplète (plus d'un joueur absent) : **CAUTION à reconstituer**

En Nationales 1, 2 et 3

- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **100 euros**

En PRO A ou PRO B

- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **200 euros**
- Non présentation de la liste des quatre joueurs au 15 août : **100 euros**
- Non licenciation d'un joueur de la liste à la date de la 1^{ère} rencontre : **100 euros**

RÉCLAMATION

- Réclamation sur la feuille de rencontre : **Droit de 100 euros**
- Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre
(Remboursable si la réclamation est recevable, acquise à la F.F.T.T. dans le cas contraire).

COMPÉTITIONS NATIONALES

- Absence non excusée (compétitions individuelles et par équipes) : **40 euros**
- Absence non excusée (Coupe Nationale Bernard Jeu) : **80 euros**

Pour toutes les divisions et compétitions

- Abandon : **100 euros**

Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé dans les 72 heures à la F.F.T.T.

C.N.A.C.G.

- Non production des documents demandés ou non-respect des dates d'envoi des documents :
50% de l'engagement
- En cas d'appel à la Chambre d'Appel de Haut Niveau, pénalité maximum : **500 euros**

CLASSEMENT DES SALLES (PRO A, PRO B, N1)

- Dossier sur SPID non rempli, erroné, incomplet :
1er rappel **500 euros**, 2ème rappel **1000 euros**, 3ème rappel **rencontre perdue**
- Sol, éclairage non conforme suite aux relevés :
📁 **point – rencontre perdue** si pas d'engagement du propriétaire de la salle
- Pas de vestiaire, pas de douche, pas d'espace pour le juge-arbitre : **500 euros**

APPEL A UNE DÉCISION AUPRES DU JURY D'APPEL FÉDÉRAL

- Droit d'appel **300 euros**